

ARRETÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE
«Rue du Poteau et rue Georges Duhamel»

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société SPIE CityNetworks 10 avenue de l'entreprise 95863 Cergy-Pontoise pour l'installation de 2 caméras de vidéoprotection.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une circulation alternée manuelle pour tous les véhicules dans les 2 sens de circulation pour la période allant de novembre 2023 à fin février 2024 pour la rue du Poteau et la rue Georges Duhamel.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée pour la période allant de novembre 2023 à fin février 2024 :

- **Rue du Poteau et rue Georges Duhamel.**

L'installation des 2 caméras de vidéoprotection se fera à l'aide d'une nacelle.
Chaque caméra nécessitera environ une demie journée d'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Société SPIE Citynetworks

Hérouville-en-Vexin, le 23 novembre 2023



Le Maire,
Eric BAERT